

# FAQ à l'intention de tous les employés

---

## À tous les employés

### **1. Qu'est que la LACC?**

- La LACC, ou la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, est une loi fédérale canadienne qui permet aux sociétés insolvable dont les dettes dépassent 5 millions de dollars de restructurer leur entreprise de façon ordonnée et supervisée.
- Dès qu'une société se voit accorder la protection de la LACC, le tribunal rend une ordonnance initiale instituant une « suspension de procédures » qui empêche les créanciers d'engager des poursuites contre la société, ses administrateurs et dirigeants et ses actifs pendant une période initiale de 30 jours (la période peut être prolongée si le tribunal le juge approprié), permettant ainsi à la société de continuer à gérer ses activités quotidiennes tout en tentant d'atteindre ses objectifs de restructuration de façon ordonnée et efficace.
- Les sociétés qui bénéficient de la protection de la LACC disposent du temps et de la latitude nécessaires pour prendre les mesures qui s'imposent afin de redevenir des entreprises prospères et solides et d'accroître leurs capacités concurrentielles.

### **2. Pourquoi la Société s'est-elle placée sous la protection de la LACC?**

- Bien que les initiatives importantes mises en œuvre au cours des deux dernières années pour réinventer l'entreprise aient commencé à faire effet, la Société fait face à des problèmes de liquidités à court terme qui l'empêchent de continuer sa restructuration sans la protection de la LACC. Grâce à la protection de la LACC, les sociétés disposent du temps et de la latitude nécessaires pour restructurer leur entreprise afin de la renforcer de façon significative et pour qu'elle soit mieux positionnée en vue de prospérer à l'avenir.

### **3. Que se passe-t-il dans le cadre de l'instance en vertu de la LACC?**

- Dans le cadre de l'instance en vertu de la LACC, le tribunal accorde une « suspension de procédures » qui empêche les créanciers, comme les prêteurs et les fournisseurs, d'engager des poursuites contre Sears Canada, permettant ainsi à celle-ci bénéficier du temps et de la stabilité nécessaires pour restructurer son entreprise de façon ordonnée tout en continuant à exercer ses activités quotidiennes.
- Le tribunal nomme un contrôleur en vertu de la LACC qui surveille les activités de Sears Canada et aide les parties intéressées à mener à bien le processus prévu par la LACC. Les services de FTI Consulting Canada Inc. ont été retenus à titre de moniteur.

### **4. Pourquoi la Société ferme-t-elle certains de ses magasins?**

- La Société a annoncé la fermeture de certains de ses magasins dans le cadre de son programme stratégique permanent visant à améliorer sa rentabilité et à gérer et à optimiser ses magasins.
- Au cours des quelques derniers mois, nous avons dû prendre des décisions difficiles en repositionnant notre marque et notre entreprise afin de nous adapter au secteur du commerce de détail et aux préférences des consommateurs en évolution.

### **5. La Société est-elle en faillite?**

- Non, la Société n'est pas en faillite. Après mûre réflexion, la Société a décidé de demander la protection de la LACC pendant qu'elle restructure ses activités afin de redevenir prospère. Un des objectifs de la protection de la LACC est d'éviter la faillite et de faire en sorte que l'entreprise redevienne prospère et solide et qu'elle soit plus concurrentielle. Pour cette raison, la LACC est parfois considérée comme conférant une « protection contre la faillite ».

**6. Est-ce que la Société pourrait être vendue pendant ce processus? Est-ce que certains actifs pourraient être vendus?**

- La Société a l'intention de mener à bien sa restructuration et, à l'issue de l'instance en vertu de la LACC, de poursuivre ses activités. La Société a l'intention d'étudier toutes les options possibles pendant sa restructuration afin de redevenir une entreprise prospère, et il se pourrait qu'elle vende certains ou la totalité de ses actifs pendant l'instance. L'instance en vertu de la LACC pourrait se solder par la vente de la Société à un acheteur.

**7. Qui est responsable de Sears Canada pendant le processus?**

- Sears Canada conserve le contrôle de ses activités, sous réserve de la surveillance du tribunal et du contrôleur nommé par celui-ci. L'équipe de leadership de Sears Canada travaillera avec le contrôleur, les conseillers juridiques et d'autres parties intéressées dans le cadre de la restructuration.

**8. Comment serais-je tenu au courant des faits nouveaux pendant l'instance?**

- Sears Canada fournira des mises à jour périodiques quant aux progrès de sa restructuration dans la mesure où elle touche directement votre situation. En sus des communiqués de presse que la Société diffusera, divers documents de cour, dont les rapports du contrôleur, seront disponibles sur le site Web : <http://cfcanada.fticonsulting.com/searscanada>.

Employés qui restent au siège social

**9. Est-ce que mes tâches augmenteront compte tenu du départ d'un si grand nombre d'employés?**

- La charge de travail qui nous attend est grande et nous nous attendons à ce que chacun d'entre vous contribue de façon significative à notre succès collectif.

**10. Qu'advient-il de mon emploi et combien de temps durera-t-il?**

- Dans le cadre de notre restructuration, nous avons malheureusement pris la décision de réduire notre taille et notre ampleur, en général, ce pourquoi nous avons décidé de fermer certains magasins et avons dû laisser partir certains associés du siège social. Nous souhaitons sincèrement que ceux qui ne sont pas touchés par l'annonce de l'instance en vertu de la LACC continuent de travailler chez Sears Canada, et nous procédons actuellement à la restructuration en nous fondant sur cette hypothèse. Bien sûr, nous aviserons les employés des effets de l'évolution de la situation sur eux.

**11. Est-ce que mes congés seront touchés par l'instance?**

- Les associés continueront d'accumuler des congés conformément aux politiques et procédures habituelles de Sears Canada. Toutes les périodes des congés demeurent assujetties à une approbation préalable.

**12. Est-ce que je continuerai à bénéficier de mes avantages sociaux?**

- Si vous participez à l'heure actuelle au régime collectif d'avantages sociaux de Sears Canada, vous conserverez votre couverture à moins d'avis contraire.

**13. Je suis actuellement en congé autorisé. Que se passera-t-il?**

- Les associés en congé autorisé seront traités de la même façon que les employés actifs. Si vous êtes en congé autorisé en raison d'une invalidité, vous continuerez, pour l'instant, à recevoir les prestations d'invalidité qui ont été approuvées et vous continuerez à bénéficier des avantages sociaux selon le programme en place pour l'instant pourvu que vous continuiez à faire les paiements requis pour votre couverture. À la fin de votre période d'invalidité, veuillez communiquer avec votre représentant RH.
- Les associés qui reçoivent des prestations d'invalidité à long terme continueront d'être régis par les modalités des régimes d'assurance applicables.

**14. Qu'est-ce que le régime de maintien en fonction des employés clés? Pourquoi s'adresse-t-il à certaines personnes uniquement?**

- Le régime de maintien en fonction des employés clés (le « régime de maintien en fonction ») est un régime approuvé par le tribunal qui prévoit des mesures incitatives pour certains employés clés afin qu'ils demeurent en poste pendant l'instance en vertu de la LACC et réussissent à remettre l'entreprise sur pied. En outre, certains employés clés se sont vu accorder des mesures incitatives pour faciliter la fermeture de certains magasins ainsi qu'une sortie ordonnée des lieux.

**15. Qu'arrivera-t-il à mon régime de retraite?**

- Si vous avez des questions à propos de votre régime de retraite, veuillez vous reporter aux FAQ portant sur le régime de retraite et les avantages des retraités.

**16. Est-ce que nos fournisseurs continueront de fournir des produits à Sears Canada pendant que nous sommes sous la protection de la LACC? Sinon, comment exercerons-nous nos activités?**

- Nos fournisseurs devraient continuer à nous fournir des produits dans le cours normal des activités.

**17. À qui dois-je m'adresser si j'ai d'autres questions?**

- Vous pouvez continuer à vous adresser à votre gérant pour les questions portant sur les activités habituelles.
- Si vous avez des questions concernant la mise à jour de vos renseignements personnels ou sur les régimes d'avantages sociaux ou de retraite auxquels vous participez ou si vous avez d'autres questions ayant trait à la paie, veuillez vous adresser à votre représentant RH local.
- Si vous avez des questions sur un niveau particulier de couverture des avantages sociaux, veuillez lire les renseignements affichés sur [mon.sears.ca](http://mon.sears.ca) sous My Health, consulter le site [masunlife.ca](http://masunlife.ca) ou encore communiquer avec la **Financière Sun Life au 1 888 206-4570**.
- Si vous avez des questions sur votre régime de retraite à CD ou souhaitez y apporter des changements, veuillez consulter le site [masunlife.ca](http://masunlife.ca) ou communiquer avec la **Financière Sun Life au 1 888 206-4570**.
- Si vous recevez des questions des médias, veuillez les adresser à **Vincent Power au 416 941-4422**.

## Employés des emplacements de détail qui demeurent ouverts

### **18. Qu'advient-il de mon emploi et combien de temps durera-t-il?**

- Notre programme de restructuration actuel ne prévoit la fermeture que d'un nombre restreint de magasins. Nous prévoyons que les associés de nos autres magasins continueront à travailler dans le cours normal des activités. Bien sûr, nous communiquerons régulièrement tous faits nouveaux aux associés.
- Les associés des magasins dont la fermeture est prévue dans le cadre de la restructuration seront invités à travailler pendant la période de fermeture de leur magasin, laquelle devrait normalement durer environ 15 semaines.

### **19. Qu'arrivera-t-il aux magasins qui ne ferment pas?**

- En ce qui concerne les magasins qui demeureront ouverts au Canada et les activités en ligne, c'est le statu quo. En outre, aucun changement ne sera apporté aux politiques relatives aux garanties (sauf certaines garanties de Produits installés et services de rénovation du foyer de Sears datant d'avant 2013), au retour de la marchandise ou aux échanges. Aucun nouveau point de fidélisation ne sera accordé, mais les points de fidélisation existants pourront être échangés. Les cartes-cadeaux sont acceptées, mais aucune nouvelle carte-cadeau ne pourra être achetée. Il sera mis fin au programme Mon avantage immédiatement.

### **20. Est-ce que mes congés seront touchés par l'instance?**

- Les associés continueront d'accumuler des congés conformément aux politiques et procédures habituelles de Sears Canada. Toutes les périodes des congés demeurent assujetties à une approbation préalable.

### **21. Est-ce que je continuerai à bénéficier de mes avantages sociaux?**

- Si vous participez à l'heure actuelle au régime collectif d'avantages sociaux de la Société, vous conserverez votre couverture à moins d'avis contraire.

### **22. Qu'arrivera-t-il à mon régime de retraite?**

- Si vous avez des questions à propos de votre régime de retraite, veuillez vous reporter aux FAQ portant sur le régime de retraite et les avantages des retraités.

### **23. Qu'est-ce que le régime de maintien en fonction des employés clés? Pourquoi s'adresse-t-il à certaines personnes uniquement?**

Le régime de maintien en fonction des employés clés (le « régime de maintien en fonction ») est un régime approuvé par le tribunal qui prévoit des mesures incitatives pour certains employés clés afin qu'ils demeurent en poste pendant l'instance en vertu de la LACC et réussissent à remettre l'entreprise sur pied. En outre, certains employés clés se sont vu accorder des mesures incitatives pour faciliter la fermeture de certains magasins ainsi qu'une sortie ordonnée des lieux.

### **24. Je suis actuellement en congé autorisé. Que se passera-t-il?**

- Les associés en congé autorisé seront traités de la même façon que les employés actifs. Si vous êtes en congé autorisé en raison d'une invalidité, vous continuerez, pour l'instant, à recevoir les prestations d'invalidité qui ont été approuvées et vous continuerez à bénéficier des avantages sociaux selon le programme en place pour l'instant pourvu que vous continuiez à faire les paiements requis pour votre couverture. À la fin de votre période d'invalidité, veuillez communiquer avec votre représentant RH.

- Les associés qui reçoivent des prestations d'invalidité à long terme continueront d'être régis par les modalités des régimes d'assurance applicables.

**25. Que dois-je répondre au client qui pose des questions à propos de la fermeture d'un magasin ou de l'instance en vertu de la LACC?**

- Veuillez vous reporter au document intitulé « Centre de prise d'appels des clients – Scénario / Questions et réponses » ou parler à votre superviseur pour obtenir des détails.

**26. Est-ce que nos fournisseurs continueront de fournir des produits à Sears Canada pendant que nous sommes sous la protection de la LACC? Sinon, comment exercerons-nous nos activités?**

- Nos fournisseurs devraient continuer à nous fournir des produits dans le cours normal des activités.

**27. À qui dois-je m'adresser si j'ai d'autres questions?**

- Vous pouvez continuer à vous adresser à votre gérant pour les questions portant sur les activités habituelles.
- Si vous avez des questions concernant la mise à jour de vos renseignements personnels ou sur les régimes d'avantages sociaux ou de retraite auxquels vous participez ou si vous avez d'autres questions ayant trait à la paie, veuillez vous adresser à votre représentant RH local.
- Si vous avez des questions sur un niveau particulier de couverture des avantages sociaux, veuillez lire les renseignements affichés sur [mon.sears.ca](http://mon.sears.ca) sous My Health, consulter le site [masunlife.ca](http://masunlife.ca) ou encore communiquer avec la **Financière Sun Life au 1 888 206-4570**.
- Si vous avez des questions sur votre régime de retraite à CD ou souhaitez y apporter des changements, veuillez consulter le site [masunlife.ca](http://masunlife.ca) ou communiquer avec la **Financière Sun Life au 1 888 206-4570**.
- Si vous recevez des questions des médias, veuillez les adresser à **Vincent Power au 416 941-4422**.

Employés dont l'emploi prend fin – siège social

**28. Est-ce que je recevrai une indemnité en conséquence de la cessation de mon emploi?**

- Vous recevrez votre salaire de base et une paie pour vos congés accumulés (et non payés) jusqu'à votre dernier jour de travail. En raison de l'instance en vertu de la LACC, aucun autre paiement ne sera effectué pour l'instant. Dans la mesure où vous croyez avoir droit à une rémunération additionnelle, vous pourrez participer au processus de réclamation qui sera mis sur pied dans le cadre de l'instance en vertu de la LACC. Bien qu'aucune pareille procédure n'ait encore été mise sur pied, vous serez personnellement avisé de la possibilité de présenter une réclamation si pareille procédure est mise sur pied.

**29. Je bénéficie à l'heure actuelle d'une continuation de salaire. Que se passera-t-il avec mon indemnité de départ?**

Malheureusement, en conséquence de l'instance en vertu de la LACC, aucun autre paiement ne sera effectué pour l'instant. Dans la mesure où vous croyez avoir droit à une rémunération additionnelle, vous pourrez participer au processus de réclamation qui sera mis sur pied dans le cadre de l'instance en vertu de la LACC. Bien qu'aucune pareille procédure n'ait encore été mise sur pied, vous serez personnellement avisé de la possibilité de présenter une réclamation si pareille procédure est mise sur pied.

**30. Comment avez-vous décidé des emplois à abolir? Pourquoi le mien est-il aboli? Je travaille pour l'entreprise depuis un certain nombre d'années et j'ai toujours reçu de très bons commentaires lors de mes évaluations.**

- Dans le cadre de notre processus de restructuration, nous avons conclu que nous devons réduire notre présence dans un certain nombre de secteurs et abolir des emplois à certains emplacements de détail et au siège social. En outre, nous devons prendre des mesures importantes pour améliorer les chances de réussite de la restructuration. Soyez assuré que notre décision n'était pas fondée sur votre rendement, mais sur la nécessité de restructurer l'entreprise.

**31. Est-ce que je continuerai à bénéficier de mes avantages sociaux? Et qu'advient-il de la réduction accordée aux associés?**

- Si vous participez au régime collectif d'avantages sociaux de Sears, votre participation au régime de retraite et au régime d'avantages sociaux de la Société cessera en date d'aujourd'hui. Nous vous incitons fortement à prendre les arrangements que vous jugez nécessaires pour remplacer votre couverture. Vous disposez de 30 jours à compter de la date de la fin de votre couverture pour convertir votre assurance-maladie, assurance soins dentaires et assurance-vie dans le cadre du programme « Making Choices » de la Financière Sun Life. Si vous souhaitez effectuer cette conversion, veuillez communiquer directement avec la Financière Sun Life. Pour de plus amples détails au sujet de la conversion, ainsi que pour des renseignements sur vos arrangements de retraite, entre autres, veuillez communiquer avec le centre de services RH à HRSC@sears.ca ou au 1 888 444-9444 (numéro local à Toronto : 416 572-7300). Vous continuerez d'avoir accès à my.sears.ca pendant 18 mois.
- À compter d'aujourd'hui, vous ne bénéficierez plus des réductions accordées aux associés.
- Pour savoir si vous avez droit aux réductions accordées aux retraités, veuillez vous reporter aux FAQ portant sur le régime de retraite et les avantages des retraités où vous trouverez les questions/réponses ayant trait à l'assurance-maladie, à l'assurance soins dentaires et à l'assurance-vie ainsi qu'aux réductions accordées aux retraités.

**32. Qu'arrivera-t-il à mon régime de retraite?**

- Veuillez vous reporter aux FAQ portant sur le régime de retraite et les avantages des retraités pour les questions ayant trait à votre régime de retraite.

### 33. Est-ce que je pourrai bénéficier de l'assurance-emploi? Comment faire pour l'obtenir?

- Pour faire une demande d'assurance-emploi, rendez-vous au Centre Service Canada le plus près de chez vous ou faites votre demande en ligne (<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-demande.html>).
- Vous aurez besoin des documents suivants :
  - o Votre relevé d'emploi – votre relevé d'emploi sera téléversé directement sur le site Web de Service Canada au cours des prochains jours (*veuillez vous reporter à la question « Comment puis-je obtenir une copie de mon relevé d'emploi? » ci-après*)
  - o Votre numéro d'assurance sociale – si votre [NAS commence par 9](#), vous devrez aussi présenter votre permis de travail et une preuve de votre statut d'immigrant.
  - o Une pièce d'identité personnelle – comme votre permis de conduire, votre certificat de naissance ou votre passeport.
  - o Vos renseignements bancaires complets – vous trouverez ceux-ci sur votre relevé bancaire. Vous pouvez aussi apporter un chèque personnel sur lequel vous aurez inscrit la mention « annulé ». Le gouvernement utilise ces renseignements pour déposer votre paiement directement dans votre compte bancaire.
  - o Votre version détaillée des faits – à propos de tout emploi duquel vous avez démissionné ou duquel vous avez été congédié au cours de la dernière année.
  - o Des renseignements sur votre emploi chez Sears – comme votre salaire, vos gains nets au cours de la dernière semaine de travail.

### 34. Comment puis-je obtenir une copie de mon relevé d'emploi?

- Sears Canada téléversera votre relevé d'emploi directement sur le site Web de Service Canada. Une copie papier NE vous sera PAS envoyée.
- Pour obtenir une copie de votre relevé d'emploi, vous devez procéder comme suit :
  - o Vous devez vous inscrire à Mon dossier Service Canada et, si vous ne l'avez pas déjà fait, voici le lien : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/mon-dossier.html>
- Une fois que vous aurez entré vos renseignements personnels, vous pourrez demander à recevoir par la poste ou par courriel votre numéro d'identification personnel (NIP) (si vous choisissez de le recevoir par courriel, vous devrez appeler Service Canada pour vérifier certains renseignements avant que votre NIP vous soit acheminé).
- Vous aurez besoin de votre numéro d'assurance sociale (NAS) pour vous inscrire.
- Une fois que vous aurez reçu votre NIP et que vous aurez ouvert une session, vous verrez une section comportant les étapes à suivre.
- Une fois que vous serez inscrit à Mon dossier Service Canada, visitez la section « Relevé d'emploi sur le Web (RE Web) » sur le site Web du gouvernement du Canada : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/assurance-emploi-re/acceder-re>.



## Employés dont l'emploi prend fin aux emplacements de détail

### **35. Est-ce que je recevrai un paiement en conséquence de la cessation de mon emploi?**

- Vous serez invité à continuer à travailler pendant la période de fermeture du magasin, laquelle devrait normalement durer environ 15 semaines.
- Vous recevrez votre salaire de base et une paie pour vos congés accumulés jusqu'à votre dernier jour de travail. En raison de l'instance en vertu de la LACC, aucun autre paiement ne sera effectué pour l'instant. Dans la mesure où vous croyez avoir droit à une rémunération additionnelle, vous pourrez participer au processus de réclamation qui sera mis sur pied dans le cadre de l'instance en vertu de la LACC. Bien qu'aucune pareille procédure n'ait encore été mise sur pied, vous serez personnellement avisé de la possibilité de présenter une réclamation si pareille procédure est mise sur pied.

### **36. Qu'advient-il de mes avantages sociaux? De la réduction accordée aux associés?**

- Les associés participants d'un magasin qui fermera ses portes continueront de bénéficier de leurs avantages sociaux jusqu'à la date de cessation d'emploi indiquée dans leur lettre de cessation d'emploi, après quoi la couverture cessera. Nous vous incitons fortement à prendre les arrangements que vous jugerez nécessaires pour remplacer votre couverture. Vous disposez de 30 jours à compter de la date de la fin de votre couverture pour convertir votre assurance-maladie, assurance soins dentaires et assurance-vie dans le cadre du programme « Making Choices » de la Financière Sun Life. Si vous souhaitez effectuer cette conversion, veuillez communiquer directement avec la Financière Sun Life. Pour de plus amples détails au sujet de la conversion, ainsi que pour des renseignements sur vos arrangements de retraite, entre autres, veuillez communiquer avec le centre de services RH à HRSC@sears.ca ou au 1 888 444-9444 (numéro local à Toronto : 416 572-7300). Vous continuerez d'avoir accès à my.sears.ca pendant 18 mois après la fin de votre emploi.
- Les associés travaillant dans un magasin qui fermera ses portes continueront de bénéficier de la réduction accordée aux associés conformément à la politique relative à cette réduction jusqu'à la première des dates suivantes, la date à laquelle leurs services ne seront plus requis et que leur emploi prend fin, ou encore la date de la fermeture du magasin.
- Pour savoir si vous avez droit aux réductions accordées aux retraités, veuillez vous reporter aux FAQ portant sur le régime de retraite et les avantages des retraités où vous trouverez les questions/réponses ayant trait à l'assurance-maladie, à l'assurance soins dentaires et à l'assurance-vie ainsi qu'aux réductions accordées aux retraités.

### **37. Est-ce que mes congés seront touchés par l'instance?**

- Les associés continueront d'accumuler des congés conformément aux politiques et procédures habituelles de Sears Canada. Toutes les périodes des congés demeurent assujetties à une approbation préalable.
- Les congés accumulés mais non pris à la fin de votre emploi vous seront payés.

### **38. Est-ce que je peux obtenir un emploi à un autre emplacement Sears?**

- Nous continuerons d'exercer des activités au pays. Si vous résidez dans une collectivité près de laquelle se trouve un emplacement Sears Canada, n'hésitez surtout pas à présenter votre candidature pour un emploi. Votre expérience chez Sears Canada sera considérée comme un atout, mais nous ne pouvons vous assurer que vous serez embauché.

### **39. Est-ce que je pourrai bénéficier de l'assurance-emploi? Comment faire pour l'obtenir?**

- Oui, mais uniquement après votre dernier jour de travail.
- Pour faire une demande d'assurance-emploi, rendez-vous au Centre Service Canada le plus près de chez vous ou faites votre demande en ligne (<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-demande.html>).
- Vous aurez besoin des documents suivants :

- o Votre relevé d'emploi – votre relevé d'emploi sera téléversé directement sur le site Web de Service Canada au cours des prochains jours (*veuillez vous reporter à la question « Comment puis-je obtenir une copie de mon relevé d'emploi? » ci-après*)
- o Votre numéro d'assurance sociale – si votre [NAS commence par 9](#), vous devrez aussi présenter votre permis de travail et une preuve de votre statut d'immigrant.
- o Un pièce d'identité personnelle – comme votre permis de conduire, votre certificat de naissance ou votre passeport.
- o Vos renseignements bancaires complets – vous trouverez ceux-ci sur votre relevé bancaire. Vous pouvez aussi apporter un chèque personnel sur lequel vous aurez inscrit la mention « annulé ». Le gouvernement utilise ces renseignements pour déposer votre paiement directement dans votre compte bancaire.
- o Votre version détaillée des faits – à propos de tout emploi duquel vous avez démissionné ou duquel vous avez été congédié au cours de la dernière année.
- o Des renseignements sur votre emploi chez Sears – comme votre salaire, vos gains nets au cours de la dernière semaine de travail.

#### **40. Comment puis-je obtenir une copie de mon relevé d'emploi?**

- Sears Canada téléversera votre relevé d'emploi directement sur le site Web de Service Canada. Une copie papier NE vous sera PAS envoyée.
- Pour obtenir une copie de votre relevé d'emploi, vous devez procéder comme suit :
  - o Vous devez vous inscrire à Mon dossier Service Canada et, si vous ne l'avez pas déjà fait, voici le lien : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/mon-dossier.html>
- Une fois que vous aurez entré vos renseignements personnels, vous pourrez demander à recevoir par la poste ou par courriel votre numéro d'identification personnel (NIP) (si vous choisissez de le recevoir par courriel, vous devrez appeler Service Canada pour vérifier certains renseignements avant que votre NIP vous soit acheminé).
- Vous aurez besoin de votre numéro d'assurance sociale (NAS) pour vous inscrire.
- Une fois que vous aurez reçu votre NIP et que vous aurez ouvert une session, vous verrez une section comportant les étapes à suivre.
- Une fois que vous serez inscrit à Mon dossier Service Canada, visitez la section « Relevé d'emploi sur le Web (RE Web) » sur le site Web du gouvernement du Canada : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/assurance-emploi-re/acceder-re>.